

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 255-2014 sur la qualité
de vie et modifiant le règlement no 229-
2012 (242-2013)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le
«Règlement no 229-2012 sur la qualité de vie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications
audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec
dispense de lecture a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance
du conseil tenue le 17 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de
règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du
règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ
PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 255-2014 sur la qualité de vie
et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il
était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : SALUBRITÉ DES TERRAINS

L'article 6.2., alinéa p) est abrogé et remplacé par le présent alinéa, soit :

- p) d'herbe à poux, d'herbe à puce excédant la hauteur de 15 cm et la
berce du Caucase dont la présence doit obligatoirement être déclarée
à la municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Daniel Blais,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 17 décembre 2013

ADOPTÉ LE : 13 janvier 2014

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

